

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : P.L.C. - E.L.

N° 229 - 2026

**Objet : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE ET DU PN 340 – RUE DES ETIERS – RUE DE BOUILLON – DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 30 AVRIL 2026 – DE 22H00 A 05H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu les travaux sur la ligne SNCF réseau Tours-Saint-Nazaire,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 03/04/2026 abrogeant l'arrêté du 30 janvier 2026 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits du voisinage et portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de Loire-Atlantique, à la suite de la demande de dérogation du 14/11/2025 présentée par SNCF Réseau pour des travaux sur la ligne 515 000 – Tour/Saint-Nazaire du 27/04/2026 au 01/05/2026 ;**

**Considérant** la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers et à la circulation sur le réseau ferré de SNCF Réseau ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour le PN 340 desservant l'unique accès à la rue des Etiers et la rue de Bouillon ;

### arrête

**Article 1 :** Pendant les travaux de maintenance du passage à niveau qui auront lieu du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026, de nuit entre 22h00 et 05h00, la SNCF Réseau sera autorisée à fermer le PN 340 de la rue des Etiers à la circulation et les mesures suivantes seront appliquées :

- fermeture de la rue des Etiers et du PN 340 desservant l'accès à la rue des Etiers et à la rue de Bouillon ;
- maintien de l'accès pour les véhicules de secours géré par un agent de circulation ;
- information préalable aux riverains impactés.

**Article 2 :** La SNCF Réseau devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SNCF Réseau. Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation aux extrémités de la rue afin d'informer les usagers et les riverains.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **13 AVR. 2026**

Axel Casenave  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 26/04/2026 au 26/06/2026